

B8 LES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

Les exploitations d'élevage accompagnées ou non d'un atelier de transformation produisent des déchets ou effluents.

Ceux-ci proviennent de :

- **l'élevage** : déjections animales, urines et fumiers (lisiers, jus, eaux brunes), eaux de lavage des espaces utilisés par les animaux (eaux vertes),
- **la transformation** (lait, viande, fruits, légumes, ...) : eaux de lavage de la tuerie, de la machine à traire, du matériel et des locaux de fromagerie (eaux blanches).

Le Code de l'Environnement et les règles sanitaires départementales réglementent le rejet de ces pollutions dans le milieu afin de préserver l'environnement et en particulier la ressource en eau et sa qualité.

La réglementation **interdit le rejet direct** des eaux usées dans le milieu naturel (Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992). Selon le type d'activité de l'élevage ou de l'atelier de transformation, les effluents produits sont plus ou moins faciles à traiter.

La réglementation

Le Règlement Sanitaire Départemental est une adaptation départementale d'une circulaire du Ministère de la Santé appliquée par arrêté préfectoral à toutes les exploitations.

La réglementation varie sensiblement selon les départements.

La Réglementation environnementale s'applique au travers de :

- la loi sur l'eau
- les directives nitrates : en préalable à chaque génération de programme d'actions nitrates, la délimitation des zones vulnérables est révisée à la lumière des données de surveillance de la qualité de l'eau sur les teneurs en nitrates
- les obligations des Installations Classées Protection de l'Environnement (déclaration, enregistrement ou autorisation)



Destination et traitement

Les fumiers et lisiers sont généralement évacués vers des ouvrages de stockage puis épandus.

Les eaux brunes et vertes sont également stockées, parfois traitées puis épandues.

Les différents effluents, véritables engrais de ferme, sont parfois valorisés par compostage ou méthanisation.

Pour entrer dans le détail,

- faire le point sur un élevage,
- vérifier sa conformité à la réglementation en vigueur,
- adopter des solutions sans modification de l'existant ou à moindre coût
- selon que l'élevage est situé en zone vulnérable nitrates ou pas, un outil gratuit existe, à télécharger sur le site idele.fr : Pré Dixel.

Si Pré Dixel met en évidence une insuffisance des capacités de stockage ou si le système d'élevage est trop complexe, un autre outil Dixel, sera plus adapté mais il nécessite de faire appel à un conseiller spécialisé. Une réflexion sur la stratégie de gestion des effluents et de valorisation des engrais de ferme peut s'engager

Des solutions appropriées, au cas par cas.

Si les capacités de stockage semblent insuffisantes différentes voies sont possibles :

- changer certaines pratiques,
- modifier les installations existantes.

Quelques solutions proposées par l'Institut de l'élevage. Elles sont classées par ordre d'investissement croissant.

Adaptations :

- Changer la nature du fumier produit, par exemple augmenter le paillage afin de produire du fumier compact au lieu de fumier mou.
- Limiter les temps de stockage soit épandre plus souvent.
- Réduire la production d'effluents à stocker : passer plus de temps au pâturage, passer le troupeau sur litière accumulée, opter pour des pratiques de lavage économes en eau, réviser le réseau d'eau et réparer les fuites, séparer les phases liquides et solides.
- Céder une partie des effluents à une unité de traitement et en récupérer une partie sous forme de digestat pour fertiliser les cultures.
- Chercher des possibilités de stockage dans le voisinage.

Modifications :

- Mettre en place un système d'égouttage du fumier.
- Rajouter des murs ou surélever la fumière.
- Traiter sur place les effluents peu chargés.
- Couvrir la fumière et/ou la fosse existante